

COMPTE RENDU FINAL

REUNION DU GROUPE DE DIALOGUE CIVIL « VIN » DU 5 NOVEMBRE 2015

1. Approbation de l'ordre du jour et du compte rendu de la réunion du 10/02/2015

Présidente : Mme Esposito souhaite la bienvenue aux experts du groupe de dialogue civil « Vin » et demande l'approbation de l'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion du groupe de dialogue civil du 05 novembre 2015. Le groupe de dialogue civil (GDC) approuve l'ordre de jour.

CELCAA : demande d'ajouter au point Divers une discussion sur les taxes suédoises sur l'emballage des vins tranquilles, sur la nouvelle législation norvégienne relative aux informations des consommateurs, ainsi que sur la protection de l'appellation d'origine protégée Champagne en Europe. Le GDC approuve l'ordre de jour avec la proposition de CELCAA.

2. Approbation de l'agenda stratégique

Présidente : elle remercie toutes les organisations pour leur contribution et présente les principaux sujets de l'ordre du jour.

EFFAT : souligne le rôle important des ouvriers saisonniers qui travaillent dans le secteur. Il estime que le document ne prend pas suffisamment en considération les aspects sociaux.

Présidente : elle rappelle qu'une très longue période est ouverte pour permettre aux organisations d'exprimer leurs remarques. Elle informe que tous les commentaires reçus à temps ont été partagés avec les organisations européennes et intégrés dans le document. Elle invite les membres du GDC à procéder au vote. Le document est adopté.

Commission (COM) : la Commission souhaite la bienvenue aux experts du groupe de dialogue civil « Vin » et demande l'approbation de l'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion du groupe consultatif du 10 février 2014

3. Election de la présidence du CDG

CE : elle informe les membres que conformément à l'appel à candidatures aux postes de présidents et de deux vice-présidents du groupe de dialogue civil « Vin », la Commission a reçu les candidatures suivantes :

- Mme Palma Esposito (COPA) pour un 2^{ème} mandat au poste de président;
- M Gaetano Pensabene (EFFAT) pour un 2^{ème} mandat au poste de vice-président;
- M Jean-Louis Barillère (CELCAA) pour un 2^{ème} mandat au poste de vice-président.

Le groupe de dialogue civil décide de voter à main levée. Le groupe de dialogue civil « Vin » élit avec 3 abstentions Mme Palma Esposito (COPA) comme présidente, M. Gaetano Pensabene (EFFAT) avec 1 vote contre et 3 abstentions, et M. Jean-Marie Barillère (CELCAA) avec 3 abstentions comme vice-présidents de ce groupe de dialogue civil.

Présidente : au nom de la présidence, elle remercie pour la confiance.

4. Echange sur la situation du marché et dernières informations sur les estimations de récolte

.La CE présente les dernières prévisions de vendanges pour la campagne 2015-2016, qui représentent 172 Mio hectolitres, soit une augmentation de 3,5% par rapport à 2014. Ce volume est cohérent avec la moyenne des trois dernières années au niveau communautaire. La production de deux des trois principaux pays producteurs de vin est plus variable (FR +1%: IT +13%: ES -7%) . En ce qui concerne la production des différentes catégories du vin, on observe une stabilité pour les vins AOP et IGP. La production des vins sans indication géographique et des moûts non vinifiés est plus variable (+5%). La CE ne prévoit pas de grandes difficultés sur le marché.

COGECA : les prévisions du groupe de travail du COPA et de la COGECA sont similaires à celle de la CE. Les membres font part d'un millésime de haute qualité. Les vins européens seront très compétitifs par rapport à ceux du nouveau monde. Les stocks ne sont pas particulièrement élevés. Cogeca indique que les prévisions des coopératives espagnoles sont inférieures à celle de la CE.

Le COPA rappelle que leurs prévisions hongroise (3,2 M hl), autrichienne (2.5 M hl) et allemande sont plus élevées que celles de la CE.

EFFAT : demande de dresser un bilan concernant les employés saisonniers travaillant dans le secteur.

FoodDrink : la Grèce prévoit également une récolte de haute qualité même si la production a été touchée par la sécheresse. Il rappelle les problèmes structurels de la viticulture, notamment la délocalisation des vignobles.

ECVC (European Coordination Via Campesina): fait part de la préoccupation des viticulteurs vis-à-vis de l'évolution des conditions climatiques en Europe et de leurs conséquences pour les vignerons.

CELCAA: la sécheresse a également touché l'Allemagne.

6. Simplification du règlement d'application dans le cadre du processus de Lisbonne

CELCAA : exige une simplification pour les opérateurs mais pas pour les législateurs. Elle propose sa collaboration à la CE.

COPA : partage les idées de CELCAA et note également que les agriculteurs européens sont prêts à travailler avec la CE. Néanmoins, il estime que l'unification des règlements ne représente pas une véritable simplification. L'important c'est la visibilité et la clarification. Il exprime son intérêt pour une discussion sur la politique de qualité.

EFOW : partage les idées précédentes.

FoodDrink : souligne l'importance de la révision des règles relatives à l'étiquetage et des mentions traditionnelles. Ces dossiers complexes demandent beaucoup d'attention et un encadrement clair car les producteurs se trompent facilement.

CE : les règles d'étiquetage doivent refléter aussi les attentes des consommateurs. La CE n'a pas l'intention de supprimer la spécificité du secteur. Lors de la révision, la CE envisage de mettre fin aux éventuelles duplications. Elle demande la contribution du secteur afin de mieux comprendre la nécessité du secteur.

CELCAA : l'étiquette est avant tout un outil de marketing qui reflète le produit européen. Elle demande des exemples concrets de duplication.

Le COPA rappelle que le privilège des consommateurs ne peut pas être le seul but de la simplification, sans prendre en compte les intérêts et les spécificités du secteur.

FoodDrink rappelle la législation ancienne dans laquelle les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs s'équilibraient. Il faut prendre en considération la segmentation du marché.

EFOW rappelle la simplification effectuée par la CE dans le passé. Le secteur a déjà vécu une simplification dont le résultat était un règlement horizontal de l'OCM.

La CE s'exprime en faveur d'une discussion ouverte. Les règles du règlement de l'OCM et celui de

l'IFC ne s'excluent pas mais se complètent. La problématique des mentions traditionnelles sera également discutée dans le cadre de la simplification. Le but de la CE est d'améliorer la compréhension pour les consommateurs. Lorsque l'on discute du régime des langues en matière d'étiquetage du vin, il faut toujours prendre en considération la décision de la Cour de justice européenne. Cette dernière a renforcé le marché unique.

5. Mise en œuvre nationale du nouveau système d'autorisation en matière de plantation des vignes

CE : les Etats membres ont déjà demandé plusieurs clarifications concernant le nouveau régime d'autorisation de plantation de vignes. Au total 13 Etats membres appliqueront ce régime. 13 Etats membres ont présenté leurs notifications jusqu'au 15 septembre quant à l'extension de la période de conversion des droits de plantation en autorisations. Les pourcentages de croissance doivent être communiqués jusqu'au 1 mars 2016. La CE a été informée que trois pays avaient déjà publié les règles nationales pour la mise en œuvre du régime d'autorisations dans son territoire : Allemagne, Espagne et Portugal.

Le COPA exprime sa satisfaction de pouvoir aborder ce dossier dans le cadre des projets de libéralisation de la Commission européenne. Il rappelle l'importance de la gestion du potentiel de production. La régulation contribue à la performance du secteur. Les Etats membres avancent à leur rythme. Il est important que les plantations se réalisent en fonction de la demande. Sans aide à la restructuration pour les nouvelles autorisations, il sera très difficile de maintenir le caractère familial de la viticulture européenne.

FoodDrink informe le GDC que l'Italie voudrait introduire un système simple dans les premières années. Ce pays possède 45 000 ha de droits de plantation en portefeuille. La surveillance vigilante de la conversion des droits de plantation est primordiale pour que le pays ne perde pas un seul hectare.

CELCAA : les spécificités des IG vinicoles européennes et leur protection sont essentielles.

CE : plusieurs pays utiliseront très peu de critères. Les nouvelles plantations ne peuvent pas être financées par les aides à la restructuration. La CE a publié une interprétation juridique à ce sujet. Sous certaines conditions, il y a d'autres instruments de subvention, par exemple dans le cadre des programmes de développement rural. Il est important d'éviter le double financement. Concernant les Etats membres qui utilisent un système basé sur la régionalisation, il convient de souligner que le règlement de base prévoit la détermination de la croissance au niveau national. Néanmoins, le règlement permet l'introduction de limites à la croissance au niveau régional. Si un Etat membre ne prend pas la décision jusqu'au 1 mars, le système de prorata avec une croissance de 1% s'appliquera par défaut. Concernant la conversion des droits de plantation en autorisations, c'est la dynamique du secteur qui déterminera son rythme.

7. Consultation publique concernant la directive 2000/13/UE sur les services des médias audiovisuels

La CE informe les membres que la consultation s'est achevée il y a un mois. Elle a reçu 434 réponses offrant un échantillonnage varié. Ce sont principalement les autorités nationales, les radiodiffuseurs et autres acteurs du secteur, les organisations des consommateurs et l'industrie alimentaire qui ont répondu au questionnaire, mais 62 citoyens ont également rempli le questionnaire. La révision de la directive relative aux services de médias audiovisuels est prévue pour 2016 selon la stratégie du marché unique numérique.

CELCAA : indique que l'évaluation doit être réalisée avec attention. Les parties prenantes ont déployé beaucoup d'efforts dans le domaine de l'autorégulation et les régulations nationales ont été développées au cours des dernières années.

Le COPA : prend l'exemple de l'autorégulation allemande qui fonctionne bien.

8. Principaux objectifs de l'étude sur l'évaluation de la directive 92/83 concernant les structures des droits d'accise sur les boissons alcoolisées

Ramboll, en charge de l'étude, présente les principaux objectifs de l'étude. Cette révision concerne également le secteur du vin. La directive en question est appliquée depuis 1992. On envisage sa

publication d'ici le début janvier et celle du rapport final au mois de mai. L'adoption du rapport final est prévue pour juillet prochain.

FoodDrink attire l'attention sur le fait que 90% des vins produits sont soumis à une taxe d'accise de 0 €/litre. Une réduction n'est donc pas possible. Il s'agit d'une question complexe.

CELCAA : la directive fonctionne plutôt bien. Il n'est pas nécessaire de modifier les définitions. La réduction des charges des petits producteurs peut être réalisée à travers la politique fiscale nationale ou au moyen de règles spécifiques administratives pour les petits producteurs. Il attire l'attention sur les documents d'accompagnement qui ont un effet négatif, surtout sur les PME.

Le COPA travaille sur ce sujet qui a une grande importance pour les agriculteurs et leurs coopératives. La terminologie du questionnaire est parfois difficilement compréhensible.

CE : la satisfaction du secteur peut être aussi considérée comme un message de l'étude. La méthodologie de l'étude exige la multiplication des réponses possibles pour des questions fermées. La CE encourage les acteurs à répondre au questionnaire.

10. Résultat de l'étude sur la directive 2007/45

CE : il s'agit de la révision de trois législations. L'article 9 de la directive 2007/45 oblige la CE à présenter une étude sur la directive. L'importance du sujet se manifeste par le fait que le chiffre d'affaires représente 170 Md €. 300 000 entreprises travaillent dans le secteur. L'étude d'évaluation a été finalisée mais la CE n'a pas terminé son rapport officiel. Le consultant a utilisé une méthodologie approfondie afin de recueillir le plus d'informations possible. Une grande majorité des personnes ayant répondu déclarent que la régulation actuelle en matière de teneur doit être maintenue.

CELCAA : souligne les effets positifs de la directive et demande son maintien. Entre autres, elle facilite les investissements.

La CE est prête à continuer la discussion sur le rapport relatif à la directive en question lors d'une prochaine réunion.

6. Simplification du règlement d'application dans le cadre du processus de Lisbonne

La CE présente la procédure horizontale de révision de l'OCM. Actuellement, 230 règlements d'application de l'OCM sont en vigueur. Selon la démarche simple du processus de Lisbonne, leur révision représenterait 460 actes. La CE aimerait simplifier et augmenter la subsidiarité, diminuer les erreurs et supprimer un ensemble de charges administratives.

Révision du règlement n° 555/2008 sur les programmes nationaux

La CE informe le GDC que la consultation d'interservices conclura bientôt et pourra entraîner certaines modifications. L'envoi du document au Conseil et au Parlement européen est prévu avant la fin de l'année. En attendant que ce document soit renvoyé, la CE a l'intention de finaliser et d'adopter l'acte d'exécution. Suite à la révision des actes, les dispositifs :

- des programmes d'aide relatifs aux informations pour les consommateurs dans les Etats membres ont été reformulés par rapport à la première proposition de la CE ;
- des vendanges en vert ont été simplifiés, à la demande des Etats membres ;
- des contrôles ont été améliorés ;
- du paiement à la surface a été proportionné.

La CE fournira des explications supplémentaires dans les guides qui seront publiés après l'adaptation des actes.

La présidente souligne que les avancées importantes ont été réalisées depuis la proposition du mois février. Elle remercie le travail à la CE. Les changements sont les résultats d'un travail commun, satisfaisant et très actif avec les organisations professionnelles.

CELCAA : demande des précisions sur l'éligibilité d'investissements de remplacement en raison d'une obligation d'un pays tiers et concernant le délai de paiement qui est fixé à 12 mois.

Cevi exprime l'importance des paiements d'avance pour les investissements.

CE : le sujet du remplacement sera précisé dans les lignes directrices. Le délai du paiement sera déterminé à hauteur de 24 mois en raison de la disponibilité des fonds disponibles dans l'année.

Révision du règlement n° 436/2009

CE : une discussion a été entamée avec les Etats membre en juillet. S'agissant des registres viticoles, la CE envisage d'introduire des articles modifiés pour une meilleure compréhension et la simplification des informations dans l'annexe I. Concernant les 20 premiers articles, elle estime que ces règles sont utiles au niveau européen. La simplification du suivi du marché est un objectif majeur de la CE. Elle révisé certaines obligations concernant les déclarations transmises par les Etats membres. Si les données ne sont pas utilisées, il faut revoir les dispositions actuelles (exemple : bilan d'alcool).

CELCAA : propose et demande une collaboration avec la CE à ce sujet pour que le secteur puisse exprimer son expertise. Il rappelle l'importance du concept de filière. Il faut différencier les données.

COPA : l'Europe est le plus important marché du vin pour les producteurs européens et c'est sur celui-ci que se base le secteur. Simplifier ne peut pas signifier une réduction des données du marché. Il souligne l'importance de l'observatoire du marché de vin, comme il l'a évoqué à Milan.

FoodDrink : il s'exprime en faveur de la demande du COPA et de la COGECA pour un observatoire européen. Il y a des déclarations que nous pouvons éliminer. Il prend l'exemple de l'Espagne qui a introduit volontairement un système de stock et de déclaration.

CE : concernant les articles qui suivent l'article 21, on n'en est qu'au début de la réflexion. La CE revoit les règles relatives aux échanges intra-communautaires, à la question de la certification des variétés et aux registres des caves. Elle prend l'exemple de l'auto-certification qui devrait in fine permettre à chaque opérateur soumis au système de contrôle établi (UE + règles nationales et cahiers des charges) d'attester sur sa facture, sans formalité supplémentaire autre que la référence au document d'accompagnement, la qualité et les caractéristiques des produits.

COPA : la certification doit être faite de la même manière partout en Europe.

CELCAA : rappelle la particularité de système d'IG européen par rapport à la certification du système anglo-saxon. Il indique qu'il y a un risque lié à l'auto-certification. Ce sont des organisations de certification qui doivent développer leurs outils.

EFOW : partage les idées de CELCAA. Les IG méritent une réflexion approfondie.

CE : actuellement, il n'y a pas de contrôle obligatoire pour les vins sans indication géographique (VSIG). Cela existe uniquement pour les vins AOP et IGP. Néanmoins, certains Etats membres demandent une certification nationale pour un produit certifié dans un autre Etat membre. Ce disfonctionnement devrait être supprimé sur base d'une règle uniforme européenne.

La présidente rappelle que cette discussion n'a pas encore été entamée dans le secteur et demande à la CE d'envoyer l'analyse aux organisations pour qu'elles puissent effectuer leur analyse. Elle indique en résumé que le secteur ne prête pas attention à l'auto-certification pour les VSIG.

COPA : la DG TAXUD est en train de revoir les règles spécifiques pour les petits producteurs. La nouvelle interprétation bouleverse les modalités actuelles.

CE : la DG AGRI participe à l'étude. L'article 40 de la directive 92/12 est un peu perturbant et compliqué pour les documents d'accompagnement obligatoires. La mise en œuvre du système EMCS et l'application des dérogations prévues à l'article 40 a rendu complexe et inégalitaire le fonctionnement du marché intérieur. La CE étudie la question de savoir si les documents intra-ou extra-communautaires seront obligatoires pour les petits producteurs. L'autre question à l'étude est de déterminer si l'EMCS peut être appliqué pour les produits non soumis aux droits d'accises (moûts, raisins destinés à la production de vin).

Révision du Règlement 606/2009

CE : Un issue paper a été publié à l'intention des Etats membres. Les Etats membres et les organisations ont transmis un message plutôt conservateur. Elle présente l'état des lieux quant

aux actes relatifs à l'introduction de nouvelles pratiques œnologiques. L'introduction du glutathion doit être d'abord examinée par l'EFSA car il n'est pas mentionné dans le règlement 1338/2008 comme additif.

Révision du Règlement 607/2009

CE : ce sujet couvre principalement le régime de la langue, les mentions traditionnelles et l'utilisation des noms de variété. Sur les deux premiers sujets, on a déjà échangé. Il y a une liste exécutive pour tous les pays producteurs de vin, même si leur production est moins de 50 000 hl. Il y aura une liste européenne concernant les noms des variétés qui contiennent le nom d'une AOP/IGP.

FoodDrink : il faut prendre en compte les intérêts des VSIG.

COGECA : un sujet très sensible qui demande beaucoup d'attention.

9. Discussion sur la proposition de la Commission relative à la modification de la directive sur la nomenclature combinée

CE : La CE remercie la DG TAXUD pour leur présence à cette réunion. Conformément à la demande de l'Organisation mondiale des douanes, la CE prépare l'introduction d'une nouvelle catégorie d'emballage de vin entre 2 et 10 litres (Bag-in-box). Il s'agit d'un système complexe qui demande de la simplification. La CE propose d'enlever le niveau 5 des codes (lignes AOP nationaux) en maintenant un système de 4 niveaux (origine EU/non-EU ; degré ; catégorie ; couleur) avec 66 codes au total.

CELCAA : le secteur a besoin de cet outil et il demande de maintenir un système de 5 niveaux. Il rappelle l'atomisation du secteur. Le secteur n'est pas demandeur d'introduire toutes les AOP dans le système actuel. Il félicite pour l'introduction du Bag-in-Box.

EFOW soutient la position de CELCAA. Elle ne demande pas des lignes pour toutes les AOP, mais uniquement pour les vins qui sont actifs sur le marché d'export.

COPA : on ne peut pas comparer le secteur du vin avec des autres secteurs. Ce système n'a pas posé des problèmes pour les acteurs.

COGECA : rejoint les autres organisations car on ne peut pas perdre ces infos. Il faut prendre en compte la taille de nos entreprises et la complexité de nos produits. On souhaite la mise en place d'un observatoire du marché de vin. Il nous semble contradictoire à cette demande de simplification.

Présidente : résume que le secteur a exprimé son intention de maintenir un système de 5 niveaux. La nomenclature combinée permet au secteur du vin de bénéficier d'un niveau élevé de l'information économique sur les flux commerciaux et il est important que ces informations restent aussi élevées que possible.

CE : selon ces informations, ces données détaillées sur les vins en vrac n'ont jamais été fort utilisées vu que les 10 lignes AOP nationaux en vrac représentent ensemble moins que 4% des exportations en vrac. La classification actuelle crée parfois une confusion entre les noms des IGs existantes. La production des autres secteurs est aussi très hétérogène. Néanmoins, les discussions sont en cours. Elle demande une proposition exacte du secteur. Ce chapitre sera étudié le 14 décembre. La proposition doit être finalisée d'ici avril 2016. Le vote final au sein du Comité TAXUD du code des douanes - Nomenclature tarifaire et statistique secteur Nomenclature Combinée - est prévu d'ici juillet 2016

11. Mise à jour sur les engagements et les actions réalisés au Forum Européen de l'Alcool et de la Santé

La Présidente informe les membres que ce point a été ajouté à l'ordre de jour à la demande d'Eurocare qui n'est pas présent aujourd'hui. Elle exprime sa déception pour ce comportement.

CELCAA : Wine in moderation est connu par les acteurs économiques. Le secteur du vin s'est engagé pour la consommation modérée et il suivra ses engagements.

Présidente : espère que la position d'EUROCARE sera présentée lors de la prochaine réunion.

12. Divers

CELCAA : La Suède voudrait mettre en place une pénalisation pour les vins tranquilles embouteillés dans les bouteilles de plus de 425 grammes. Il demande une notification parce que cette mesure ne concerne pas les autres produits préemballés. La Norvège est un important importateur de vin européen et demande d'enlever les étiquettes qui contiennent les codes QR ou les comptes Twitter ou Facebook. Il trouve qu'il s'agit d'un obstacle commercial. Il explique le problème de la protection de l'IG Champagne en Estonie.

CE : a pris note et demande des informations supplémentaires.

Présidente : remercie tout le monde de l'attention. La prochaine réunion est prévue pour le 11 mars.

Clause de non-responsabilité :

« Les avis exprimés dans ce rapport représentent le point de vue des participants à la réunion provenant des ONG agricoles au niveau communautaire. Ces avis ne peuvent, en aucune circonstance, être attribués à la Commission européenne. Ni la Commission européenne ni toute autre personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations ci-dessus. »
